

Crédit d'heures et récupération en demie journée ou journée entière

La ténacité paierait-elle ?

Suite à notre insistance et nos différentes démarches, la Direction nous propose une note qui a **pour vocation** d'accorder une certaine souplesse à ces mesures.

Celle-ci sera prochainement diffusée aux responsables des sites de gestion, notamment, pour une application qui se **voudrait** uniforme.

La récupération en demie journée ou journée entière **serait** possible sous réserve de respecter un caractère occasionnel (non systématique), **laissé à la seule appréciation du manager.**

***Pas de demande systématique,
mais pas de refus systématique,
non plus !***

Application des accords, ce qu'il faut savoir :

- Critères pour validation des CP : validation en bonne intelligence laissée à la libre appréciation des managers qui pourraient accepter en deçà de 50% de présents sous réserve du bon fonctionnement du service
- Pose des jours RTT par semestre, formule 3 : nous attirons votre attention sur la nécessité d'anticiper la fin du 1^{er} semestre pour le solde éventuel sur les 11 jours de RTT, soit à placer dans le CET, soit à reporter dans la limite de 5 jours sur acceptation de la hiérarchie ; Un message devrait prochainement être diffusé.
- Rentrée scolaire : pour la modalité de prise en réduction horaire (2h, le matin, + 2h, l'après-midi), possibilité de déroger aux plages fixes.
- Les 3 jours de fermeture de l'entreprise pour les formules ex Réunica : ceux-ci n'étaient pas décomptés dans les jours RTT à prendre. Une modification du SELF RH est en cours, à cet effet.
- La journée de solidarité pour les nouvelles formules temps partiel : un formulaire va être prochainement mis à disposition pour faire connaître le mode de financement choisi

Notre grande déception concerne principalement les temps partiels

La proratisation des jours d'ancienneté et fractionnement pour les salarié(e)s à temps partiel **ayant un jour d'absence dans la semaine.**

Exemple : pour un 80% avec absence le mercredi, ayant 4 jours d'ancienneté **affichés** ; à la prise, une journée valant 1,25, la personne ne peut poser que 3 jours complets. La pose de 4 jours engendre une récupération d'une journée sur les CP (4 jours x 1,25 = 5 jours). **C'est anormal !**

Nous avons, une énième fois, contesté cette interprétation et/ou pratique.

En réponse, la Direction nous invite à une réunion d'explications sur le système de gestion du temps, spécifique aux formules temps partiels.

Ultime rencontre acceptée sur ce sujet avant de passer à l'action !

Le dossier est prêt !

Pour nous, il ne s'agit pas d'une incompréhension du système, mais bien d'une application erronée des textes.

A suivre....

Nouveau désaccord: le décompte des journées enfant malade sur une semaine

Exemple pour un 80% avec absence le mercredi : si justificatif donné pour une semaine entière, la DRH considère le mercredi, en journée enfant malade et décompte donc 5 jours, au lieu de 4

=> Encore une erreur !

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.